



Nous ne sommes pas aux Ordres !

Savez vous qui sont les tenants de l'Ordre : les directeurs de soins et certains cadres.

Ce sont les mêmes qui ont profité des luttes menées par les infirmières de 1988 pour se placer.

Ce sont les mêmes qui aujourd'hui , tente de mettre la profession sous leur coupe, pas pour améliorer le sort des infirmières mais plutôt pour les mettre AUX ORDRES !

On nous dit que 42 associations étaient d'accord (combien d'infirmières représentent-elles ?) souvent ces associations ne représentent qu'elles mêmes.

La CGC (confédération générale des cadres et non pas syndicat des infirmières) qui est pro-ordre a fait moins de 5 % aux élections professionnelles de l'AP-HP chez les IDE .

Grâce à l'adhésion obligatoire, elles pourront se gausser de représenter tout le monde !

On nous dit que les ordres existent en Espagne et que les infirmières sont très heureuses ! pourquoi viennent elles en nombre travailler en France pour de meilleurs salaires, une meilleure qualité de soins.

On nous dit qu'elles ont l'équivalence d'une licence : et combien sont elles rémunérées ?

On nous dit que la formule juridique d'ordre a été retenue car c'est la seule qui autorise l'adhésion obligatoire !

comme c'est pratique de représenter une profession quand l'adhésion est obligatoire !

On nous dit que l'ordre défend de meilleures prestations aux patients, comment : en sanctionnant les IDE ou en demandant de vrais moyens ?

On nous dit qu'il faudra payer pour travailler, c'est le prix de l'indépendance : Demandez aux masseurs kinésithérapeutes, ce qu'ils pensent de l'indépendance de la profession à 130 euros par an, alors que l'ordre est à peine consulté sur les modifications du diplôme ! et que leurs seules actions pour le moment est de se payer des indemnités à 500 euros par jour !

On nous vend du vent, à nous de ne pas tomber dans le piège.

Comme les masseurs kinésithérapeutes et les pédicures podologues :

**Boycott des élections
Boycott des inscriptions et des
cotisations**

**Manifestation contre
les ordres obligatoires
Mardi 11 mars 2008
13 H30**

**Ministère de la santé
M° Saint François Xavier**

Préavis national déposé